



PREFECTURE DU JURA

Direction des actions interministérielles
Et des collectivités locales

Bureau de l'environnement
et du cadre de vie

Arrêté n° *1127*

Commune de VALFIN-SUR-VALOUSE
Captage de la source de La Balme

Arrêté portant déclaration d'utilité publique :

- de la dérivation des eaux souterraines
- de l'Instauration des périmètres de protection

Arrêté portant autorisation de traiter et de distribuer au public de l'eau
destinée à la consommation humaine.

Arrêté portant autorisation de prélèvement au titre des articles
L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code de l'environnement & notamment les articles L.214-1 à L.214-6 sur les régimes d'autorisation et de déclaration, l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général, l'article L.214-18 sur les débits réservés et les articles R.214-1 à R.214-60 ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la santé publique & notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et les articles R. 1321-1 à R. 1321-63 concernant les eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'urbanisme & notamment les articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-3 ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code rural ;

VU le code forestier ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifiée ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 portant application de l'article 13-III de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, relatif à l'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le décret n° 2007-1581 du 7 novembre 2007 relatif aux servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé.

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relative au code des bonnes pratiques agricoles ;

VU l'arrêté du 30 avril 2002 relatif au référentiel de l'agriculture raisonnée;

.../...

- VU les arrêtés du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrains soumis à déclaration ainsi qu'aux prélèvements soumis à déclaration ou autorisation relevant de la nomenclature ;
- VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;
- VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;
- VU la circulaire du 19 février 1998 relative à l'information sur la qualité des eaux d'alimentation à joindre à la facture d'eau ;
- VU la circulaire DGS/VS4/2000/166 du 28 mars 2000 relative aux produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;
- VU la circulaire DGS/SD7A/2003/633 du 30 décembre 2003 relative à l'application des articles R. 1321-1 et suivants du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- VU la circulaire DNP/SDEN n° 2004-1 du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE – RMC), adopté par le comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de VALFIN-SUR-VALOUSE, en date du 29 décembre 2006 demandant :
- de déclarer d'utilité publique :
 - la dérivation des eaux pour la consommation humaine,
 - la délimitation et la création des périmètres de protection des captages
 - de l'autoriser à :
 - délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine,
 - mettre en place des installations, ouvrages ou travaux et aménagements de prélèvement relevant de la nomenclature du Code de l'environnement
- et par laquelle la collectivité s'engage à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 2 janvier 2002, complété le 6 janvier 2006 ;
- VU la décision du tribunal administratif de Besançon en date du 26 septembre 2007 portant désignation de Mr Jean FRANCHI en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU le dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté préfectoral n° 1535 en date du 25 octobre 2007 a été publié et affiché, qu'un avis au public d'ouverture d'enquête a été inséré dans deux journaux et que le dossier d'enquête est resté déposé en mairie pendant 26 jours consécutifs du 26 novembre au 21 décembre 2007 dans les communes de VALFIN-SUR-VALOUSE et de DESSIA ;
- VU les avis et conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 janvier 2008 ;
- VU l'avis de la MISE du Jura en date du 13 mai 2008 ;
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Jura en date du 17 juin 2008 ;

VU le document établi le 23 juillet 2008 par la commune de VALFIN-SUR-VALOUSE exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, ci-annexé ;

CONSIDERANT QU' il convient de protéger les ressources en eau et que, dès lors, la mise en place des périmètres de protection autour du captage de la source de La Balme ainsi que les mesures envisagées, constituent un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité de ces eaux destinées à la consommation humaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura :

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1^{ER} - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarées d'utilité publique au bénéfice de la commune de VALFIN-SUR-VALOUSE :

- La dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir du captage de la source de La Balme, situé sur la commune de VALFIN-SUR-VALOUSE conformément au plan annexé ;
- La création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de ces ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 - AUTORISATION DE PRELEVEMENT

La commune de VALFIN-SUR-VALOUSE est autorisée à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau du captage de la source de La Balme, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 - CAPACITE DE POMPAGE – DEBIT CAPTE AUTORISE

Le volume maximum de prélèvement autorisé à la source de La Balme est le suivant :

- Débit de prélèvement horaire : 5 m³/heure (capacité nominale de la station UF)
- Débit de prélèvement journalier : 50 m³/jour

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du code de l'environnement.

L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Afin de satisfaire les autres usages de l'eau situés à l'aval immédiat d'une part, et afin de maintenir l'intégrité des écosystèmes aquatiques d'autre part, l'excédent capté retournera au milieu naturel au plus près du point de captage.

ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES, LOCALISATION ET AMENAGEMENT DU CAPTAGE

La source de La Balme est située à environ 700 m à l'ouest du village de VALFIN-SUR-VALOUSE, en aval de la route départementale R.D. 56 au fond d'une petite reculée et en bordure du petit ruisseau de la Balme.

La source de La Balme draine les calcaires plissés du Jurassique moyen qui sont disposés selon un affleurement allongé du sud vers le nord de VALFIN-SUR-VALOUSE jusqu'à NANCUISE en passant par DESSIA.

La venue d'eau est captée au niveau d'une diaclase dans les calcaires, au fond d'un regard béton profond de 1,60 mètre. Ce regard est fermé par un capot en fonte muni d'une aération. L'eau est acheminée vers une bâche d'eau brute munie d'un trop plein qui rejoint le ruisseau de la Balme passant à proximité immédiate.

L'eau ainsi captée est ensuite traitée par un dispositif de filtration membranaire et une javellisation avant sa distribution au public.

Localisation du captage :

Commune de VALFIN-SUR-VALOUSE, au lieu-dit «Les Pies de Saint-Hymetièvre», sur la parcelle n°178, section E3

Code BSS : 627-2X-015

Coordonnées Lambert : X : 844,180 Y : 2157,180 Z : 415 m

ARTICLE 5 – INDEMNISATION ET DROIT DES TIERS

La commune de VALFIN-SUR-VALOUSE devra indemniser les propriétaires et exploitants des terrains situés dans les périmètres de protection de tout dommage qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration de ces périmètres.

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 6 - PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour de la source de La Balme.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et des états parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 6.1 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Ce périmètre est constitué par des terrains appartenant en pleine propriété à la commune de VALFIN-SUR-VALOUSE. Il doit rester propriété de la collectivité.

Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, ce périmètre est clos et matérialisé par une clôture et munie d'un portail fermant à clé. Son accès est interdit au public.

Les trappes et autres moyens d'accès aux ouvrages de captage doivent être verrouillées et étanches. Un grillage ou un clapet anti-retour est apposé au niveau des ouvertures, en particulier des sur verses, afin d'éviter l'intrusion d'animaux ou des actes de malveillance.

Ce périmètre devra rester verrouillé et sera interdit à tous dépôts, installations ou activités autres que ceux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de captage. Il n'y sera fait usage d'aucun désherbant, la croissance des végétaux n'étant limitée que par la taille.

Ce périmètre devra être maintenu déboisé et fauché régulièrement à la diligence de la commune.

Les ouvrages de captage doivent être maintenus en bon état et nettoyés régulièrement.

Les opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages doivent être consignées dans un carnet sanitaire, permettant d'en assurer la traçabilité (date, nature des travaux, opérateur, ...)

Le bon état et l'étanchéité de la canalisation transportant l'eau brute du captage au réservoir doivent être contrôlés régulièrement.

Article 6.2 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Dans ces zones, les activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau seront recensées et régulièrement contrôlées, pour, le cas échéant, mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée mentionnées dans les extraits parcellaires joints en annexe.

Prescriptions générales :

- Dans ce périmètre, le maintien des prairies existantes et des parcelles boisées doit être encouragé.
- Le périmètre de protection rapprochée est une zone inconstructible en dehors des parcelles situées dans la continuité du bâti du village de Dessia et pour lesquelles existent des solutions d'assainissement compatibles avec les objectifs de protection de la qualité des eaux de la source de la Balme.
- L'implantation de bâtiments d'exploitation agricole est possible sous réserve de la conformité des installations en matière d'assainissement et de stockage des déjections animales.

Activités interdites :

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits, sauf extension ou modification d'installations autorisées existantes, les équipements ou activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier :

- la création d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrière et d'excavations diverses ;
- l'extraction de matériau alluvionnaire, les exhaussements et affouillements de sol ;
- l'installation de réservoir ou canalisations d'hydrocarbures ou de produits chimiques ;

- la création de forages ou de puits autres que ceux liés à l'exploitation ou à la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine ;
- la réalisation de réseau de drainage ;
- les dépôts d'immondices, ensilage, déchets ménagers, agricoles et industriels ;
- l'entrepôt des déchets et des matières fermentescibles ainsi que la création même momentanée de stockages de fumiers et d'engrais artificiels en dehors des aires étanches prévues à cet effet avec récupération des jus ;
- l'épandage de matières de vidange et de boues de station d'épuration ;
- la mise en place d'abreuvoirs ou de mangeoires à moins de 50 mètres des limites du périmètre de protection immédiate ;
- les terrains de camping.

Activités réglementées :

⇒ Assainissement de la commune de DESSIA et du hameau de GRANGES de DESSIA

Les deux rejets des eaux usées de la commune de DESSIA et du hameau de GRANGES DE DESSIA s'effectueront dans le sol après traitement.

Les performances épuratoires des dispositifs de traitement doivent respecter les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

⇒ Stockages d'hydrocarbures

Les stockages d'hydrocarbures (fioul) à usage domestique, agricole, ou industriel recensés dans le périmètre de protection rapprochée, doivent être placés sur une cuvette de rétention étanche et incombustible dont la capacité est au moins égale au volume du réservoir.

⇒ Exploitations et pratiques agricoles

Assainissement des bâtiments d'élevage – Gestion des déjections

Les installations existantes, qu'elles soient soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ou qu'elles relèvent des dispositions du règlement sanitaire départemental, doivent être équipées de dispositifs étanches de récupération des déjections animales.

Les purins, les lisiers, les jus d'ensilage et les eaux de lavage doivent également être évacués dans des fosses étanches. Toutes ces installations doivent être dimensionnées pour permettre un stockage minimum de 3 mois.

Pratiques agricoles

Les dispositions du code de bonnes pratiques agricoles, objet de l'arrêté du 22 novembre 1993, sont rendues d'application obligatoire.

Les quantités d'engrais apportées, ainsi que l'utilisation de produits phytosanitaires, doivent être consignées par les exploitants agricoles dans un cahier d'enregistrement.

Ce registre devra comporter au moins les informations suivantes : n° de parcelle, produit, quantité, date, conditions météorologiques.

La tenue de ce registre n'est pas nécessaire si les apports d'engrais font l'objet de plans de fumure à la parcelle et de bilans annuels établis par un organisme compétent.

Ces informations doivent être tenues à disposition de l'autorité sanitaire.

Epandages de fumures organiques (fumiers, purins, lisiers)

Sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée, les épandages de fumure organique sont autorisés dans le respect des règles suivantes :

- ils sont formalisés dans les plans d'épandage des exploitations agricoles concernées ;
- les zones aptes à l'épandage sont situées à plus de 100 mètres des limites des périmètres de protection immédiate, sur des parcelles au sol aéré et suffisamment profond (> 20 cm) ;
- *la carte pédologique* déterminant les classes d'aptitude des sols à l'épandage des effluents organiques, réalisée pour le compte des communes de Valfin-sur-Valouse et Dramelay, est *le document de référence pour la définition des zones aptes à l'épandage* ;
- les épandages doivent être réalisés en période favorable et de forte activité végétative.

Fertilisation azotée totale (minérale et/ou organique) :

- inférieure à 80 unités d'azote par hectare de Surface Agricole Utile (S.A.U.) et par an.
- Les apports doivent être fractionnés et tenir compte des reliquats d'azote disponibles (plan de fumure prévisionnel).

⇒ **Utilisation de produits phytosanitaires – Herbicides**

Sur la totalité du périmètre de protection rapprochée, l'utilisation des herbicides est restreinte aux usages pour lesquels il n'existe aucune autre alternative en matière de désherbage ou de lutte contre les adventices. Sont concernés les usages agricoles et non agricoles (particuliers ou collectivités). En fonction des résultats obtenus par le contrôle sanitaire, des mesures de restriction ou d'interdiction d'usage pourraient être prises.

⇒ **Entretien des voiries et autres infrastructures de transport**

Le défrichement et l'entretien des abords des voies routières, ferroviaires ou des chemins d'exploitation qui traversent le périmètre de protection rapprochée sont réalisés par des moyens mécaniques à l'exclusion de tout traitement chimique.

⇒ **Exploitation forestière**

Les parcelles boisées concernées par ce périmètre rapproché doivent conserver leur couvert forestier. Lors des travaux forestiers, toutes les précautions doivent être prises pour prévenir les pollutions et le ravitaillement en carburant des engins utilisés se fera hors du périmètre de protection ou à défaut dans des conditions permettant de prévenir toute forme de pollution par des hydrocarbures.

Article 6.3 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Ce périmètre a pour rôle de participer à la préservation générale de la qualité des eaux alimentant le champ captant.

On veillera, à l'intérieur de ce périmètre, à la conformité des règles administratives qui s'appliquent aux activités agricoles, urbaines et industrielles.

Notamment :

- Les stockages d'hydrocarbures (fioul) à usage domestique, agricole, ou industriel recensés dans ce périmètre de protection, doivent être placés sur une cuvette de rétention étanche et incombustible dont la capacité est au moins égale au volume du réservoir.
- Les bâtiments agricoles (siège ou lieu de stockage de produits ou de matériel de stabulation) seront autorisés à condition que leur bâti, stockages et rejets d'eaux usées soient conformes aux règlements en vigueur.
- Les dispositifs d'assainissement des constructions devront être soit raccordés à un réseau collectif d'eaux usées soit conformes aux prescriptions de l'arrêté du 6 mai 1996 en matière d'assainissement autonome.

ARTICLE 7 - PUBLICATION DES SERVITUDES

La notification individuelle du présent arrêté sera faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles comprises dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée, ainsi qu'aux exploitants agricoles concernés.

Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

La commune de VALFIN-SUR-VALOUSE, bénéficiaire de l'autorisation préfectorale, est chargée d'effectuer ces formalités.

Les maires des communes de VALFIN-SUR-VALOUSE et DESSIA conservent l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

ARTICLE 8 - DELAIS DE MISE EN CONFORMITE

- Réalisation de la carte pédologique déterminant les classes d'aptitude des sols à l'épandage des effluents organiques sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée (plateau de Dessia) dans un délai de 1 an à compter de la date de signature de cet arrêté.
- Réalisation et mise en service des dispositifs de traitement des eaux usées de Dessia et Granges de Dessia dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de cet arrêté.

Dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, il devra être satisfait aux obligations prévues à l'article 6 dans un délai de 1 an, en ce qui concerne les dépôts, activités et installations existant à la date de cet arrêté.

ARTICLE 9 - RESPECT DES SERVITUDES - SANCTIONS

Les propriétaires et exploitants des terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner la poursuite de leur activité au respect des obligations imposées pour la protection des eaux.

Non-respect de la déclaration d'utilité publique

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique.

Dégradation d'ouvrages, pollution

En application de l'article L.1324-4 du code de la santé publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait de :

- dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation,
- laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

ARTICLE 10 - ALTERATION DE LA QUALITE DE LA RESSOURCE

En cas de dégradation de la qualité de la ressource en eau pour son usage « eau potable », la présente autorisation pourra être modifiée par arrêté préfectoral complémentaire et conduire à la mise en place de prescriptions plus contraignantes.

ARTICLE 11 - MAITRISE FONCIERE ET DE L'OCCUPATION DES SOLS DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE

Droit de préemption urbain. (article L. 1321-2 du code de la santé publique)

Dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent instaurer le droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme. Ce droit peut être délégué à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale responsable de la production d'eau destinée à la consommation humaine dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Le droit de préemption urbain prévu à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique peut être institué même en l'absence de plan local d'urbanisme (Art. R. 1321-13-3 du code de la santé publique).

Prise en compte dans les baux ruraux des prescriptions instituées dans les périmètres de protection rapprochée (Art. R. 1321-13-4 du code de la santé publique)

I. – La collectivité publique, propriétaire de terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, qui entend prescrire au preneur des modes d'utilisation du sol afin de préserver la qualité de la ressource en eau, à l'occasion du renouvellement des baux ruraux portant sur ces terrains, notifie ces prescriptions au preneur dix-huit mois au moins avant l'expiration du bail en cours.

Si la collectivité notifie au preneur de nouvelles prescriptions avant la fin de son bail, mais au-delà du délai de dix-huit mois prévu au premier alinéa, les nouvelles prescriptions ne peuvent entrer en vigueur qu'après un délai de dix-huit mois à compter de cette notification.

II. - La notification prévue au I est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire. Elle indique les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et précise que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

TRAITEMENT & DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 12 - MODALITES DE LA DISTRIBUTION - TRAITEMENT DE L'EAU

La commune de VALFIN-SUR-VALOUSE est autorisée à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir du captage de la source de La Balme, dans le respect des modalités suivantes :

- l'eau brute, avant distribution, fait l'objet d'un traitement par filtration membranaire suivi d'une désinfection permanente.
- le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur;
- les eaux distribuées doivent satisfaire aux exigences de qualité fixées par le code de la santé publique et ses textes d'application.

- Seuls peuvent être utilisés les produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine autorisés par la réglementation en vigueur.
- Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS).
- Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation pourra être modifiée par décision préfectorale.

Rendement des réseaux de distribution :

Le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

La commune de VALFIN-SUR-VALOUSE veille au bon entretien et à l'étanchéité des canalisations de son réseau de distribution. Elle met en œuvre tous les moyens nécessaires pour diminuer les éventuelles fuites sur le réseau et améliorer le rendement du réseau.

Un rendement élevé (rapport entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés par les usagers) doit être recherché en permanence. Un objectif de rendement minimum de 70 % est fixé.

ARTICLE 13 - SURVEILLANCE ET CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU

Surveillance

La commune de VALFIN-SUR-VALOUSE veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et met en œuvre un plan de surveillance de la qualité de l'eau qui comprend notamment :

- *l'examen régulier des installations,*
- *un programme de tests ou d'analyses sur des points déterminés en fonction des risques identifiés,*
- *la tenue d'un fichier sanitaire consignant l'ensemble des informations collectées au titre de la surveillance.*

Les résultats sont tenus à la disposition du préfet qui est également informé de tout incident susceptible d'avoir des conséquences pour la santé publique.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, la commune de VALFIN-SUR-VALOUSE prévient la DDASS dès qu'elle en a connaissance.

Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

Contrôle

La qualité de l'eau est contrôlée dans les conditions et selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la commune de VALFIN-SUR-VALOUSE.

Si la qualité des eaux venait à se dégrader, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres et des servitudes.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS PERMETTANT LES PRELEVEMENTS ET LE CONTROLE DES INSTALLATIONS

- Les captages devront être équipés d'un robinet de prise d'échantillon d'eau brute avant tout traitement.
- Les agents des services de l'Etat ont constamment libre accès aux installations autorisées.
- Les exploitants responsables des installations sont tenus de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 15 - INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Sont affichés dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception et tenus à la disposition du public, en mairie de VALFIN-SUR-VALOUSE :

- l'ensemble des résultats d'analyse des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire;
- leur interprétation sanitaire faite par la DDASS;
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Les remarques essentielles formulées par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) concernant la qualité de l'eau et la protection de la ressource devront apparaître annuellement sur la facture d'eau de chaque abonné.

AUTORISATION au titre du code de l'environnement (articles L.214-1 à L.214-6)

ARTICLE 16 - AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le présent arrêté vaut autorisation au titre du code de l'environnement pour les prélèvements réalisés sur le captage de la source de la Balme, relevant de la rubrique n° 1-2-1-0 - 1° de la nomenclature :

« prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m³/heure ou à 5 % du débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans de ce cours d'eau (QMNA5). »

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 - RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

La commune de VALFIN-SUR-VALOUSE, bénéficiaire de la présente autorisation, veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Elle pourvoira aux dépenses nécessaires à l'application de cet arrêté tant au moyen de fonds libres dont pourra disposer la collectivité que des emprunts qu'elle pourra contracter ou des subventions qu'elle sera susceptible d'obtenir de l'Etat, d'autres collectivités ou d'établissements publics.

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de VALFIN-SUR-VALOUSE devra être porté à la connaissance du préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 18 - DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation et participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 19 - NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté est transmis au maire de VALFIN-SUR-VALOUSE en vue de sa notification individuelle aux propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

Le présent arrêté est notifié aux maires de VALFIN-SUR-VALOUSE et de DESSIA en vue de la mise à disposition du public, de l'affichage en mairie pendant une durée de deux mois et de son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an.

Procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture.

Les maires de VALFIN-SUR-VALOUSE et de DESSIA conservent l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

Un avis de cet arrêté est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à la DDASS dans un délai de 6 mois après la date de la signature du préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant :

- la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée,
- l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 20 - DELAIS DE RE COURS ET DROIT DES TIERS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BESANÇON dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 21 - MESURES EXECUTOIRES

- Le secrétaire général de la préfecture,
- Le maire de VALFIN-SUR-VALOUSE
- Le maire de DESSIA,
- Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Le directeur départemental de l'équipement,
- Le directeur régional de l'industrie, de la recherche & de l'environnement,

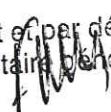
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont une mention sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture. Par ailleurs, une copie sera adressée pour information au :

- Président du Conseil général du Jura ;
- Président de la Chambre d'agriculture du Jura ;
- Directeur régional de l'Office national des forêts ;
- Directeur du Bureau de Recherches géologiques et minières (BRGM) ;
- Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Fait à LONS-LE-SAUNIER, le 04 AOUT 2008

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

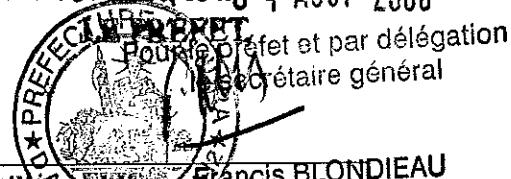

Francis BLONDIEAU

Pour copie conforme
pour le Préfet,
et par délégation,
l'Attaché Principal Chef de Bureau,

Gérard LAFORET



Mairie de VALFIN-sur-VALOUSE
39240



Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de mise en place des périmètres de protection du captage de la source de la Balme à Valfin-sur-Valouse

Dans le village de Valfin-sur-Valouse et ses hameaux, de nombreuses analyses d'eau ont révélé par le passé, des résultats très médiocres, dus notamment à la pollution de la source de la Balme par le rejet d'eaux usées, des eaux de ruissellement, l'utilisation répétée d'engrais chimiques et toutes autres déjections provenant de la Commune de Dessaix, venant se déverser directement dans la source et altérer la qualité de l'eau.

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il appartient à la collectivité de s'assurer en permanence qu'elles satisfont à cet usage. Il est d'autant plus facile de fournir au public des eaux de qualité satisfaisante que l'on utilise, au départ, des ressources de bonne qualité. La mise en place des périmètres de protection constitue à cet égard un outil indispensable pour maintenir la qualité naturelle des eaux captées en vue de la consommation humaine.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire qui découle du Code de la santé publique ; elle a pour objectifs :

- D'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvements,
- D'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées,
- De maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées,
- De renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage,
- De limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau,

Les périmètres de protection définis autour du puits de captage de la source de la Balme répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique. Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent certes quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par la protection, celles-ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus. Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer dans le futur l'approvisionnement en eau potable de la commune de Valfin-sur-Valouse soit aujourd'hui une population d'environ 100 habitants.

C'est pourquoi la Commune de Valfin-sur-Valouse s'est engagée dans cette voie considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

Fait à Valfin-sur-Valouse, le 23 Juillet 2008.

Le Maire,





Etat parcellaire des Périmètres de protection Immédiate et Rapprochée du captage de la source de la Balme

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Périmètre de Protection Immédiate		Propriétaire
				Sous la Balme	Surface	
VALFIN SUR VALOUSE	OE03	108	Sous la Balme	51.35 a		Commune de Valfin/Valouse Au Village 39 240 VALFIN/VALOUSE
		111	Les Pies de St Hymetier	0.15 a		
		178		42.33 a		

a : ares

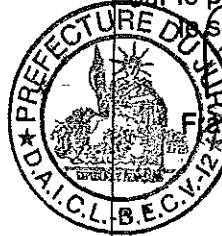
Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Périmètre de Protection Rapprochée		Propriétaire
				Surface		
VALFIN SUR VALOUSE	OE03	75	La Cote	28.70 a		Commune de Valfin/Valouse Au Village - 39 240 VALFIN/VALOUSE
		76		4 ha 37.03 a		
		119	Les Pies de St Hymetier	11.10 a		
VALFIN SUR VALOUSE	OF02	94	Sur la Cote	9 ha 90.83 a		
		103	Sous la Roche	14.70 a		
		109		1.6 a		
		228	Au dessus de la Cote	9.10 a		

a : ares

VU par le Préfet,
 pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le 04 AOUT 2008

LE PRÉFET

Pour le préfet et par délégation
 du secrétaire général



Francis BLONDIEAU

Commune	Section	Parcelle	Périmètre de Protection Rapprochée			Propriétaire
			Lieu-dit	Surface		
VALFIN SUR VALOUSE	OE03	136	Les Pies de St Hymetier	21.95 a	Usufruit BAYET Marcel Louis Ulysse Henri, ep. SAUGIER Georgette né le 28/04/1914 à Lyon Usufruit SAUGIER Georgette, ép. BAYET Marcel, née le 26/03/1923 à Valfin/Valouse Au Village – 39 240 CHISSERIA	
		139		8.90 a	Nu prop BAYET Daniel Auguste Andre, ep. MELLEC Angélique, né le 5/05/1947 à Arinthod 338 Bd Marcel Yves André – 69 140 RILLIEUX LA PAPE	
		94		4.97 a	BERNARD Auguste – 39 240 CHISSERIA	
		96	Sur la Bâme	3.94 a	BESSARD Roger Joseph Edouard, ep. MARTIN Marie Thérèse, né le 24/04/1928 à Lains Grande Rue – 39 320 LAINS	
	OE03	88		26.20 a	PAQUES Bernard Paul Léon, ep. THOVERT, né le 04/03/1934 à Valfin/Valouse 4, rue d'Alsace Lorraine – 69 500 BRON	
		99		5.00 a	PAQUES Monique Marcelle, ep. THOVERT Michel, née le 5/11/1935 à Valfin/Valouse 2, rue A. de Musset – 92 360 MEUDON LA FORET	
		91		15.20 a	PAQUES Martine, ep. CABROL, née le 13/08/1952 à Bourg en Bresse Imp. De Louillette – 21 200 BEAUNE	
		95		2.05 a	BUGNET Aimé Bernard Andre, ep. BOIS Thérèse, né le 28/07/1940 à Cezia Rue de la Fromagerie, au village – 39 240 LEGNA	
	0F02	95	Sur la Cote	31.00 a	DESHAYS Suzanne Yvette, ep. GUILLOT Laurent, née le 25/04/1947 à Valfin/Valouse Au village – 39 240 LEGNA	
		78	Sur la Bâme	35.50 a	DRAPIER Christophe Pierre, ep. PETETIN Catherine, né le 28/10/1963 à Lons le Saunier Rte des Creux – 39 320 DESSIA	
		102		3.50 a	Ind. DRAPIER Christophe Pierre, ep. PETETIN Catherine, né le 28/10/1963 à Lons le Saunier Ind. PETETIN Catherine Michèle Claudine, ep. DRAPIER Christophe	
		121	Sous la Roche	9.15 a	née le 29/11/1966 à St Claude Rte des Creux – 39 320 DESSIA	
0F02		124		9 ha 90.83 a		
		222	Au dessus de la Cote	86.37 a		
		223	Sous la Roche	17.70 a		
		110		2.85 a	DOUBÉY Monique Thérèse, née le 8/10/1942 à Orgelet 6, rue du Sauvieux – 39 240 ARINTHOD	
		119		6.05 a		

a : ares ha : hectares

Commune	Section	Parcelle	Périmètre de Protection Rapprochée		Propriétaire
			Lieu-dit	Surface	
VALFIN SUR VALOUSE	OE03	140	Les Pies de St Hymetier	8.16 a	Ind. DUBOIS Jean-Louis Robert Gilbert, ep. JOURNET, né le 9/09/1960 à Aubusson 24, rue Victor Hugo – 31 120 PORTE/GARONNE
		117		2.76 a	Ind. DUBOIS Robert Louis Marcel, ep. MAURIN Renée, né le 25/03/1928 à Chisseria
		118		3.33 a	Ind. DUBOIS Bernard Jean Maurice, né le 10/05/1935 à Lons le Saunier
		133		5.40 a	Av. du Male Foch – 94 000 CRETEIL
		82		2.90 a	DUPUIS Louis, 39 320 DESSIA
		83	Sur la Bâme	1.75 a	Usufruit ECUYER Joseph Emile, ep. FILLOD, né le 22/04/1900 à Valfin/Valouse
		132		4.71 a	Nu Prop. ECUYER Marie Louise Simone Stéphanie, ep. DUPRE Roger, né le 9/08/1931 à Dessia
		134		4.73 a	Soussonne - 39 240 VALFIN/VALOUSE
		154	Les Pies de St Hymetier	7.20 a	Ind. DUPRE Marie Jeanne, ep. FAURE Jean Michel, né le 13/05/1956 à Bourg en Bresse
		84			24c rue Simon Jallade – 69 110 STE FOY LES LYON
		87	Sur la Bâme	3.90 a	Ind. DUPRE Jean Yves Emile, né le 31/01/1958 à Bourg en Bresse
		92		12.20 a	Lechere 01 330 BIRIEUX
		113		89.75 a	Ind. DUPRE Pascal Auguste, né le 28/10/1959 à Bourg en Bresse
		129	Les Pies de St Hymetier	1 ha 13.10 a	Pavillon du Joug, 16, mte du Calvaire – 38 160 ST MARCELLIN
		144		79.94 a	
		97		77.60 a	
		101	Sous la Roche	9.70 a	
		104		3.00 a	
				43.85 a	

a : ares
 ha : hectares

Commune	Section	Parcelle	Périmètre de Protection Rapprochée		Propriétaire
			Lieu-dit	Surface	
VALFIN SUR VALOUSE	OE03	125	Les Pies de St Hymetier	28.92 a	FEAU Jean-Michel, né le 27/09/1963 à Lons le Saunier 85, rue Désiré Monnier – 39 210 PLAINOISEAU
	0F02	115	Sous la Roche	4.30 a	FIEUX Berthe Eugénie, ép. MARECHAL Hippolite, née le 4/08/1890 à Dessia Au Village – 39 240 CHISSERIA
	OE03	115	Les Pies de St Hymetier	3.38 a	FILLOD Henri Léon, ép. DHULST, né le 30/11/1919 à Dessia
		131		2.47 a	FILLOD Patrice Pierre Christian, ép. JANEZ, né le 29/05/1962 à Lons le Saunier 39 320 DESSIA
		156		2.07 a	GROBET Georges Bernard Marcel, né le 31/05/1955 à Arinthod 2, imp. De la Vigne – 39 240 ARINTHOD
	0F02	108	Sous la Roche	24.90 a	Ind. GUILLOT Paul Jean Régis, ép. DESHAIS Huguette, né le 21/05/1949 à Nantua Ind. DESHAIS Huguette Marguerite, ép. GUILLOT Paul, né le 22/04/1948 à Valfin/Valouse
	OE03	79	Sur la Bâme	2.30 a	Rue Ferdinand Guillot – 39 240 CORNOD
		100		11.05 a	JACQUET René Stéphane, ép. VARROT Marie, né le 30/07/1951 à Valfin/Valouse Soussonne - 39 240 VALFIN/VALOUSE
		99	Sous la Roche	6.00 a	Usufruit JANOD Marcelle Juliette, ép. GAUTHIER Georges, né le 8/09/1915 à Vesclès 39 240 VALFIN/VALOUSE
	0F02	226		2.90 a	nu prop. MICHON Franck, ép. FROITZHEIM Laetitia, née le 9/06/1967 à Bourg en Bresse nu prop. FROITZHEIM Laetitia Denise Laurence, ép. MICHON Franck, née le 8/12/1969 à Grâce
		229	Au dessus de la Cote	9.80 a	Gendarmerie – 49 440 CANDE
OE03		77		6.80 a	Prop Ind. LEVERT Jeanne Marie Henriette, ép. GUILLOT Léon, née le 16/03/1923 à Chambéria
		85	Sur la Bâme	14.45 a	Résidence personnes agées, 507 av. de la Sauvegarde – 69 009 LYON
		86		27.00 a	GUILLOT Léon René Edouard (décédé), ép. LEVERT né le 7/05/1913 à Valfin/Valouse
		93		7.20 a	267 La Duchère Plateau – 69 009 LYON
	0F02	107	Sous la Roche	3.50 a	
		227	Au dessus de la Cote	9.10 a	

a : ares ha : hectares

Commune	Section	Parcelle	Périmètre de Protection Rapprochée		Propriétaire
			Lieu-dit	Surface	
OE03	ZA01	14	La Grange Quetra	3 ha 46.00 a	Usufruit MONARD Paul Auguste Andre, ep. MUTIN Marie Thérèse, né le 20/08/1931 à Dessia 39 320 DESSIA
		74	La Cote	12.05 a	Nu prop. MONARD Laurent Charles Henri, ep. BESSARD Christelle
		116		2.05 a	né le 17/10/1960 à Lons le Saunier
		123			Au Village – 39 320 DESSIA
		1.34 a			Usufruit MUTIN Marie Thérèse Julie ep. MONARD Paul, né le 06/02/1931 à St Julien/Surans 39 320 DESSIA
			Les Pies de St Hymetier		Usufruit MUTIN Valérie Marie Georgette, ep. PARUSUS Auguste, née le 23/10/1930 à Lains
		155		13.35 a	Au Village – 39 320 DESSIA
		236		28.60 a	Nu prop. PARSUS Daniel Maurice Joseph, ep. FOURNET Mireille
		237	Sous la Roche	5.10 a	Né le 10/04/1958 à Lons le Saunier
	0F02	114		16.40 a	10, rue Ronsard – 01 000 BOURG EN BRESSE
VALFIN SUR VALOUSE		114		25.40 a	NICOD Marcel Georges Henri, ep. BEJEAN, né le 19/03/1942 à Valfin/Valouse 39 240 VALFIN/VALOUSE
		123		36.50 a	Ind. NICOD Albert André Léon, ep. MASSON Marie, né le 8/05/1943 à Arinthod
		114		10.09 a	Ind. MASSON Marie Claude Michèle, ep. NICOD Albert, né le 6/06/1944 à Arinthod
		124		1.82 a	27, rue Louis Armand – 01 100 OYONNAX
		130			NICOD Henri Marcel Gaston, né le 31/10/1950 à Arinthod
		135	Les Pies de St Hymetier		Au Village – 39240 VALFIN/VALOUSE
		143			PECHOUX Michel Lucien Georges, ep. TALBOT Sylvie, né le 22/04/1940 à Lyon
					17, rte de la Reppe – 39120 PLEURE
					Usufruit PERRAUD Marcel Paul, ep. FOURNAND Suzanne
					né le 26/07/1920 à St Laurent la Roche
OE03		5.15 a			rue des Ormes – 39 320 DESSIA
					usufruit PERREAU Marie France, ep. LOIRE Patrick, né le 29/08/1962 à St Etienne
					7 lots des Chrysalides – 42 170 ST JUST ST RAMBERT
					usufruit FOURNAND Suzanne marie, ep. PERRAUD Marcel
					8, av. du 11 novembre – 42 140 CHAZELLE SUR LYON
		35.28 a			RATEL Gustave, ep. PASCAL Janine – 78, rte du Vernois – 38 730 LE PINS

a : ares
 ha : hectares

Commune	Section	Parcelle	Périmètre de Protection Rapprochée		Propriétaire
			Lieu-dit	Surface	
VALFIN SUR VALOUSE	OE03	90		14.20 a	
		97	Sur la Balmé	10.40 a	
		98		7.05 a	
		101		22.90 a	ROLANDEZ Colette Marie Louise, ép. PERRIN Pierre née le 5/12/1931 à Lyon 45 rue Thiers – 38 000 GRENOBLE
	0F02	105	Sous la Roche	32.75 a	
		225	Au dessus de la Cote	18.60 a	
		81	Sur la Balmé	6.70 a	
		89		75.50 a	
	OE03	122	Les Pies de St Hymettèr	35.73 a	
		126		21.63 a	SAUGIER Bernard Marcel Albert, ép HUMBERT, né le 21/06/1948 à Bourg en Bresse 39 240 VALFIN/VALOUSE
		98		5.10 a	
		106		10.60 a	
	OE03	102	Sous la Roche	3.60 a	
		118		11.90 a	
		122		20.05 a	SAUGIER Renée Marcelle, ép. NICOD Paul, née le 8/02/1920 à Valfin/Valouse NICOD Marcel Georges Henri, ép. Bejean, né le 19/03/1942 à Valfin/Valouse 39 240 VALFIN/VALOUSE
		179	Les Pies de St Hymettèr	17.75 a	
	0F02	80	Sur la Balmé	21.33 a	THEVENET Clovis Alphonse Eugène, ép. THOMASSET, né le 01/04/1921 à Montfleur Rue de l'Eglise – 39 320 MONTFLEUR
		100		9.70 a	
		111		2.35 a	
		112	Sous la Roche	28.07 a	Ind. VIALLET Mickael Joel Fernand, né le 31/01/1972 à Oyonnax
		113		44.60 a	Ind. PETITTHUGENNIN Sandrine Catherine, née le 30/06/1972 à Lyon Rte d'Arinthod, au Village – 39 240 VALFIN/VALOUSE
		116		28.00 a	
		120		16.60 a	
		125		31.00 a	
		224	Au dessus de la Cote	19.70 a	

a : ares ha : hectares

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Périmètre de Protection Rapprochée		Propriétaire
VALFIN SUR VALOUSE	0F02	117	Sous la Roche	30.30 a	VUITTON Jean André Georges, ép. MARONNIER Gilberte, né le 9/04/1923 à Reims Au Village – 39240 CHISSERIA	VUITTON Claude André Charles, ép. BECQUET Monique né le 7/01/1929 à Reims 6, rue Lallier – 75 009 PARIS	

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Périmètre de Protection Rapprochée		Propriétaire
DESSIA	ZD	48	Champs Couverts	2.50 a			
		42	Sur le Ty	15.50 a			
		19	Longchamps	10.50 a			
		27	Aux Vermaines	8.00 a			
		10	Sur le Ty	21.00 a			
		6	A la Raye	17.00 a			
		63	La Noirette	12.00 a			Association Foncière de Dessia 39 320 DESSIA
		43	Au Molard	35.00 a			
		17	Sur le Raffourg	12.50 a			
		22		16.00 a			
		23	En Pertuiset	8.50 a			
		28		23.00 a			
		31	Champs du Noyer	32.00 a			
		35	Aux Courbès	20.50 a			

a : ares ha : hectares p : parcelle partielle

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Périmètre de Protection Rapprochée		Propriétaire
				Surface		
DESSIA	ZD	44	Sur le Ty	11.00 a		
		5	Au Verssieu	14.50 a		
		76	Sous le Crez	1 ha 29.60 a		
		55	Au Chemin	68.00 a		
		62		16.50 a		
		72	En Faverange	41.50 a		
		21	Longchamps	34.00 a		
		19	Sur le Raffourg	2 ha 25.50 a		
		14	La Charme	1 ha 68.00 a		
		37	Aux Courbes	58.50 a		
		39		14.50 a		
		27	En Pertuiset	40.00 a		
		34	Aux Combes	16.00 a		
		47	Au Molard	5 ha 6.00 a		
ZB	ZC	65	Au Village	3.29 a		BEAU Christian Gilbert, ép. COCHET Françoise, né le 22/11/1948 à Lyon COCHET Françoise Germaine, ép. BEAU Christian, né le 19/08/1956 à Lyon 50, rue d'Alsace Lorraine – 69 500 BRON
		53	Champs Couverts	4 ha 63.50 a		CURE Jacqueline Marie Louise, ép. THIELLAND Marc, né le 27/07/1932 à Dessia 36, rue de la Bresse – 39 190 COUSANCE
		2	A la Raye	3.50 a		DRAPIER Christophe Pierre, ép. PETETIN Catherine, né le 28/10/1963 à Lons le Saunier Rte des Creux – 39 320 DESSIA
		7	Aux Courbes	1 ha 23.00 a		
		38				
		87				
		84	La Noirette	9.22		DRAPIER Frédéric, né le 7/02/1973 à Lons le Saunier SEURRE Aurélie, née le 9/04/1979 à Lons le Saunier Rue de l'Ecole – 39 320 DESSIA
				7.61 a		

a : ares ha : hectares p : parcelle partielle

Périmètre de Protection Rapprochée					
Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Propriétaire
ZD	ZB	154	Au Village	1.54 a	DRAPIER Jacky Pierre, ép. GUIGNARD Christelle, né le 22/09/1964 à Lons le Saunier
		80		6.80 a	35, rue de Longefin – 39 570 MACORNAZ
		81	En Longchamps	33.60 a	Ind DRAPIER Léon Auguste Marius, ép. NICOD Raymonde, né le 13/11/1920 à Dessia Ind NICOD Raymonde Madeleine, ép. DRAPIER Léon, née le 3/12/1938 à Bourg en Bresse 39 320 DESSIA
		82		1.04 a	Ind DRAPIER Léon Auguste Marius, ép. NICOD Raymonde, né le 13/11/1920 à Dessia
		79		38.56 a	Ind NICOD Raymonde Madeleine, ép. DRAPIER Léon, née le 3/12/1938 à Bourg en Bresse 39 320 DESSIA
		15	Sur le Ty	3 ha 65.00 a	Ind DRAPIER Frédéric, né le 7/02/1973 à Lons le Saunier Rue de l'Ecole – 39 320 DESSIA
	ZB	63	Au Village	3.80 a	DUPUIS Pierre Henri Joseph, ép. JANET, né le 12/10/1936 à Bourg en Bresse
		8	A la Raye	2 ha 22.00 a	Au Village - 39 320 DESSIA
		18	Champs Merciers	2 ha 11.00 a	
			En Longchamps	77.00 a	
DESSIA		25	Au Chemin	99.00 a	
		56	Sur le Raffourg	2 ha 27.00 a	ECUYER Auguste Xavier Marius, ép. BUCHOT, né le 30/06/1935 à Dessia Le Faubourg – 39 190 ORBAGNA
		21	Champs du Noyer	2 ha 68.00 a	
	ZD	29	Au Chemin	1 ha 4.50 a	ECUYER Marie Louise Stéphanie, ép. DUPRE Roger, née le 9/08/1931 à Dessia Soussonne – 39 240 VALFINVALOUSE
		57	En Pertuiset	1 ha 7.00 a	ECUYER Marie Thérèse Françoise Marthe, ép. COMTE Alix, née le 24/10/1928 à Dessia 5, rue des Presles – 39 240 ARINTHOD

a : ares ha : hectares p : parcelle partielle

Périmètre de Protection Rapprochée					
Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Propriétaire
ZD	64	La Noirette	3 ha 18.00 a		FEAU Sylvie Marie-Thérèse Yvonne, ép. MERMET Daniel, née le 11/05/1962 à Lons le Saunier
	24	En Pertuiset	2 ha 89.50 a		Burigna – 39 240 AROMAS
	176		5.03 a	Usufruit FILLOD Alphonse Emile Narcisse, ép. DUPUIS Marie, né le 6/04/1925 à Dessia	
	76		3.37 a	Usufruit DUPUIS Marie Bernadette Henriette, ép. FILLOD Alphonse, né le 15/07/1933 à Dessia	
	217		1.61 a	nu prop. FILLOD Christian Henri, né le 24/02/1968 à Lons le Saunier	39 320 DESSIA
	177	Au Village		Aux Granges – 39 320 DESSIA	
			2.32 a	Usufruit FILLOD Alphonse Emile Narcisse, ép. DUPUIS Marie, né le 6/04/1925 à Dessia	
				Usufruit DUPUIS Marie Bernadette Henriette, ép. FILLOD Alphonse, né le 15/07/1933 à Dessia	
				nu prop. FILLOD Jean-Claude Joseph Andrie, né le 28/01/1958 à Lons le Saunier	39 320 DESSIA
				3, all. René Bazin – 26 000 VALENCE	
ZB	17	Sur le Ty	94.50 a		Ind. FILLOD Bernard Auguste Joseph, ép. PERRODIN Marie-Claude, né le 17/09/1955 à Lons le Saunier
	170		2.73 a		
	173	Au Village	2.38 a		
	20	En Longchamps	1 ha 78.50 a	Ind. FILLOD Bernard Auguste Joseph, ép. PERRODIN Marie-Claude, né le 17/09/1955 à Lons le Saunier	
	16	Sur le Ty	1 ha 04.00 a	Ind. PERRODIN Marie-Claude Odile Jacqueline, ép. FILLOD Bernard née le 9/06/1959 à Montfleur	
	28	Aux Vermaines	1 ha 37.50 a		
	4	Au Verrerieu	9 ha 21.00 a		
	75		1.28 a	FILLOD Chantal Jeannine, née le 05/09/1952 à Rochefort	
	219	Au Village	6.52 a	La Borderie – 38 220 MONTCHABOUD	
	218		3.61 a	FILLOD Claudine Suzanne Jeannine, ép. RAMPONNEAU 15, ch. Du Verney – 38 140 LA MURETTE	

a : ares p : parcelle partielle

Périmètre de Protection Rapprochée					Propriétaire
Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	
	ZB	216	Au Village	1.09 a	FILLOD Claudine Suzanne Jeannine, ép RAMPONNEAU RAMPONNEAU Jean Pierre, ép. FILLOD Claudine 15, ch. Du Verney – 38 140 LA MURETTE
ZD	59	Au Chemin	93.00 a		FILLOD Damien Luc Gérard, né le 31/01/1965 à Lons le Saunier 39 110 ANDELÔT EN MONTAGNE
	46	Au Molard	28.50 a		
ZB	80	Au Village	5.95 a		FILLOD Henri Léon, ép. D'Hulst, né le 30/11/1919 à Dessia 38 320 BRIE ET ANGONNES
ZC	72			3.87 a	FILLOD Marc Constant Marius, ép. JUSSERAND, né le 12/12/1929 à Dessia 296 rue Pergaud – 39 000 LONS LE SAUNIER
	43	Sur le Ty	1 ha 23.50 a		FILLOD Jean-Pierre André, né le 30/11/1961 à Lons le Saunier 39 320 DESSIA
	9	A la Raye	3 ha 31.50 a		FILLOD Olivier Hervé Guy, né le 24/07/1975 à Lons le Saunier – 39 320 DESSIA Usurfruit FILLOD Juliette Marie Henriette, ép. FILLOD Marius, née le 27/10/1909 à Dessia
DESSIA	45	Au Molard	1 ha 01.00 a		Nu prop. FILLOD René François Auguste, ép. DELACROIX, né le 14/11/1938 à Belfort 18, rue de l'Aqueduc – 25 660 MONTFAUCON
ZD					Nu Prop. FILLOD marie Clémentine marie Judith, ép. ROZET Claude, née le 14/01/1934 à Bourges 18, rue de l'Aqueduc – 25 660 MONTFAUCON
	30	Champs du Noyer	4 ha 25.00 a		FILLOD Michel Xavier, né le 15/02/1957 à Lons le Saunier 39 320 DESSIA
	44	Au Molard	2 ha 52.50 a		
	60	Au Chemin	1 ha 44.00 a		
	33	Aux Courbes	1 ha 56.00 a		
	201 p	Au Vessieu	2 ha 32.31 a		G.A.E.C.DRAPIER-PARSUS – 39 320 Dessia
ZB	171	Au Village	7.09 a		G.A.E.C FILLOD 39 320 DESSIA
	172		0.97 a		
ZC	46	Champs	2 ha 48.00 a		GALLIOD Eugène Alphonse, né le 8/11/1927 à Dessia Aux Granges – 39 320 DESSIA
	50	Couverts	3 ha 42.00 a		

a : ares p : parcelle partielle

Périmètre de Protection Rapprochée					
Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Propriétaire
					Ind GALLIOD Eugène Alphonse, né le 8/11/1927 à Dessia Aux Granges – 39 320 DESSIA
					Ind GALLIOD Christine Simone, ép. THIBAUT Bernard – née le 4/10/1959 à Lons le Saunier
ZC		51	Champs Couverts	58.00 a	Ind GALLIOD Marie Laurence Gilberte, ép. GAVAND Jean Luc, née le 29/04/1964 à Lons le Saunier
		52			Ind GALLIOD Nadine Josiane, ép. MUTIN Michel – née le 17/12/1968 à Lons le Saunier Les Grillons, Che. Jean Marie Vianney – 61 130 ECULLY
DESSIA					GALLIOD Eugène Alphonse, ép. PARIS Marcelle, né le 8/11/1927 à Dessia PARIS Marcelle Marie Lucie, ép. GALLIOD Eugène, née le 22/09/1932 à Chisseria Aux Granges – 39 320 DESSIA
ZB	77	Au Village		3.27 a	HAEFELE Michel Andre, ép. PARSUS Fernande, né le 4/03/1952 à Hagenau PARSUS Fernande Marie Louise, ép. HAEFELE Michel, née le 31/07/1953 à Dessia 62, rue des Cigognes – 67 540 OSTWALD
ZD	41	Champs Rubas		12.00 a	JACQUET Marie Eugène Léonie, ép. BLANC Marcel, née le 27/08/1888 Au Village – 39 320 DESSIA
	12	Sur le Ty		72.00 a	LORGE Xavier Henri Lucien Denis, ép. VASSEROT, né le 2/05/1938 à Lyon 68 rue Philippe de Lassalle – 69 004 LYON
ZB	64	Au Village		2.80 a	MONNARD Laurent Charles Henri, ép. BESSARD Christelle né le 17/10/1960 à Lons le Saunier
ZD	23	En		6 ha 86.50 a	Au Village – 39 320 DESSIA
	24	Longchamps		1 ha 23.00 a	
	26	En Pertuiset		1 ha 77.50 a	
			ha : ares		a : ares p : parcelle partielle

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Périmètre de Protection Rapprochée		Propriétaire
DESSIA	ZB	89	Au Village	5.13 a	Usufruit MONARD Paul Auguste André, ép. MUTIN Marie, née le 20/08/1931 à Dessia Usufruit MUTIN Marie Thérèse Julie, ép. MONNARD Paul, née le 6/02/1931 à St Julien Sur Suran à St Julien Sur Suran 39 320 Dessia		
					nu prop. MONARD Florence Elisabeth, ép. FLEURY Jean, née le 01/01/1963 à Lons le Saunier 4, rue des Capucines – 69 630 CHAPONOST		
					nu prop. MONARD Blandine Michelle Laurence, née le 23/08/1971 à Lons le Saunier rés. Le Grillon, Ch. De Chantegrillet – 69 340 FRANCHEVILLE		
					Usufruit MONARD Paul Auguste André, ép. MUTIN Marie Thérèse, né le 20/08/1931 à Dessia 39 320 DESSIA		
		26	Aux Vermaines	7 ha 52.50 a	Nu prop. MONARD Laurent Charles Henri, ép. BESSARD Christelle né le 17/10/1960 à Lons le Saunier Au Village – 39 320 DESSIA		
	ZD	65	La Noirette	2 ha 7.50 a	Usufruit MUTIN Marie Thérèse Julie ép. MONARD Paul, née le 06/02/1931 à St Julien/Suranc 39 320 DESSIA		
		67	En Faverange	2.50 a			
		70		3 ha 48.00 a			
		11		2 ha 8.00 a			
		13	Sur le Ty	1 ha 99.00 a			
		74		80.70 a	MORAT – LEVRIN Marcelle Cécile Lucienne, ép. DEVAUX Roland, née le 21/12/1932 à Lains 7 Ch. Des Planches – 25 720 PUGEY		
		49	Champs Couverts	13.50 a	MUTIN Christian Gabriel Joseph, né le 24/01/1952 à Lains Rue des Rosiers – 39 320 LAINS		
					Usufruit MUTIN Valérie Marie Georgette, ép. PARSUS Auguste, née le 23/10/1930 à Lains Au Village – 39 320 DESSIA		
		90	Au Village	4.58 a	Nu prop. PARSUS Odile Beradette Jeanne, ép. ACINAS Thierry, née le 9/06/1962 à Lons le Saunier Les Pivoines, Bat. A2 170 av. du Gal De Gaulle – 69530 BRIGNAIS		
a : ares		ha : hectares	p : parcelle partielle				

Périmètre de Protection Rapprochée					
Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Propriétaire
DESSIA	ZD	58	Au Chemin	1 ha 90.00 a	Usufruit MUTIN Valérie Marie Georgette, ép. PARSUS Auguste, née le 23/10/1930 à Lons le Saunier Au Village – 39 320 DESSIA
	ZB	86	Au Village	46.40 a	Nu prop. PARSUS Daniel Maurice Joseph, ép. FOURNET Mireille Né le 10/04/1958 à Lons le Saunier 10, rue Ronsard – 01 000 BOURG EN BRESSE
		91		1.18 a	Usufruit MUTIN Valérie Marie Georgette, ép. PARSUS Auguste, née le 23/10/1930 à Lains Au Village – 39 320 DESSIA
		86	La Noirette	46.40 a	Nu Prop. PARSUS Jean-Marie Michel, né le 5/05/1970 à Lons le Saunier 39 320 DESSIA
		61	Au Chemin	36.00 a	
		31	Sous le Crez	1 ha 37.00 a	
	ZD	69	En	1 ha 47.50 a	Usufruit MUTIN Valérie Marie Georgette, ép. PARSUS Auguste, née le 23/10/1930 à Lains Au Village – 39 320 DESSIA
		13	Faverange		
		16	La Charme	2 ha 64.50 a	Nu Prop PARSUS Michel François Eugène, ép. DECHAUX, né le 20/04/1955 à Dessia 37, rue de la commune 1871 – 01 500 AMBERIEUX EN BUGEY
		18	Sur le	43.50 a	
		20	Raffourg	2 ha 47.00 a	
				37.50 a	
a : ares		ha : hectares	p : parcelle partielle		

Périmètre de Protection Rapprochée				
Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
DESSIA	ZB	81	Au Village	33.60 a
DESSIA	ZB	82	Au Village	1.04 a

Usurfruit NICOD Raymonde Madeleine, ép. DRAPIER Léon,
 née le 3/12/1938 à Bourg en Bresse
 39 320 DESSIA

nu. Prop. DRAPIER Jacky Pierre, ép. GUIGNARD Christelle,
 né le 22/09/1964 à Lons le Saunier
 35, rue de Longefin – 39 570 MACORNAY

nu prop. DRAPIER Christophe Pierre, ép. PETETIN Catherine,
 né le 28/10/1963 à Lons le Saunier
 Rte des Creux – 39 320 DESSIA

Nu prop. DRAPIER Marie Josée, ép. PERRIN Dominique,
 née le 10/04/1962 à Lons le Saunier
 All. Des Lilas – 39 170 ST LUPICIN

Nu prop. DRAPIER Maryline Solange Margueurite, ép. PONARD Christian,
 née le 9/08/1966 à Lons le Saunier
 3, rue du Deroube – 39 570 VERNANTOIS

Nu Prop. DRAPIER Marielle Suzanne, ép. TRIBOULET,
 née le 17/03/1968 à Lons le Saunier
 Rue de l'Ecole – 39 320 DESSIA

Usurfruit NICOD Raymonde Madeleine, ép. DRAPIER Léon,
 née le 3/12/1938 à Bourg en Bresse
 39 320 DESSIA

nu. Prop. DRAPIER Jacky Pierre, ép. GUIGNARD Christelle,
 né le 22/09/1964 à Lons le Saunier
 35, rue de Longefin – 39 570 MACORNAY

nu. Prop. DRAPIER Frédéric, né le 7/02/1973 à Lons le Saunier
 Rue de l'Ecole – 39 320 DESSIA

a : ares ha : hectares p : parcelle partielle

Commune	Section	Parcelle	Périmètre de Protection Rapprochée			Propriétaire
			Lieu-dit	Surface		
ZB	ZB	200 p	Au Verssieu	1 ha 58.69 a		
		61		1.00 a		
		78	Au Village	6.02 a		
		79		21.25 a		
		85		2 ha 34.51 a		
	ZD	78	Sous le Crez	8 ha 59.55 a	Ind. PARSUS Jean Yvon Joseph, ep. FORESTIER Ginette, né le 5/12/1949 à Dessia Ind. FORESTIER Ginette, ep. PARSUS Jean, né le 5/12/1949 à Dessia Rte des Granges – 39 320 DESSIA	
		71	En Faverange	74.00 a		
		85	La Noirette	2 ha 34.51 a		
		32	Aux Courbes	1 ha 77.00 a		
		15	La Charme	1 ha 70.00 a		
DESSIA	ZB	83	La Noirette	4.88 a	PARSUS Jean-Marie Michel, né le 5/05/1970 à Lons le Saunier 39 320 DESSIA	
		155	Au Village	1.97 a	PARSUS Michel François, ep. DECHAUX, né le 20/04/1955 à Dessia 37, rue de la commune 1871 – 01 500 AMBERIEUX EN BUGEY	
		54	Champs	66.50 a	PECHOUX Joëlle Yvonne, ep. BENOT Daniel, né le 15/11/1949 à Lyon 1, rue des Champs Roussots – 71 100 CHALONS SUR SAÔNE	
		1	Couverts	1 ha 74.00 a		
		62		0.81 a		
	ZB	66	Au Village	1.56 a	Usufruit PERRAUD Marcel Paul, ep. FOURNAND Suzanne né le 26/07/1920 à St Laurent la Roche	
		70		4.78 a	rue des Ormes – 39 320 DESSIA	
		71		37.57 a		
		45	Sur le Ty	2 ha 38.50 a	nu prop PERRAUD Marie France, ep. LOIRE Patrick, né le 29/08/1962 à St Etienne 7 lots des Chrysalides – 42 170 ST JUST ST RAMBERT	
		3	Champs	1 ha 17.50 a	usufruit FOURNAND Suzanne Marie, ep. PERRAUD Marcel 8, av. du 11 novembre – 42 140 CHAZELLE SUR LYON	
ZD	ZB	36	Couverts	3 ha 6.50 a		
		40	Aux Courbes	3 ha 94.00 a		
		42	Champs Rubas	27.00 a		
		67		29.22 a	PERROD Claude Emile Joseph, ep. COLIN Odette, né le 2/12/1941 à Lons le Saunier Aux Ormes – 39 320 DESSIA	
		68	Au Village	5.60 a	COLIN Odette Georgette, ep. PERROD Claude, né le 2/12/1941 à Tronche Le Val – 14 440 DOUVRE LA DELIVRANDE	
		69		2.48 a		

Nom de l'Unité de Distribution :

VALFIN SUR VALOUSE

U.G.E : ADD.COMM. DE VALFIN SUR VALOUSE
exploitant : MAIRIE DE VALFIN SUR VALOUSE

Caractéristiques de l'UDI :

Population desservie : 102
Désinfection : Ultrafiltration + chlore

Nbre de branchements en Plomb
recensés sur le réseau de distribution
en 2008 :
(données fournies par l'exploitant)

0

1 - Qualité bactériologique de l'eau distribuée :

année	Nbre d'analyses représentatives de la qualité de l'eau distribuée	Nbre d'analyses non conformes pour les germes fécaux	Taux de conformité des analyses pour les germes fécaux	Contamination maximale observée pour les germes fécaux
2007	5	0	100%	0
bilan triennal 2005 - 2006 - 2007	15	0	100%	0
bilan triennal 2002 - 2003 - 2004	14	1	93%	1

Commentaires sur les résultats de l'année 2007 :

Eau de très bonne qualité bactériologique .

VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le ...04 AOUT 2008

Commentaires sur les résultats du bilan triennal 2005 - 2006 - 2007 :

Eau de très bonne qualité bactériologique .

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
LE PRÉFET,
Francis BLONDIEAU

Nom de l'Unité de Distribution :

VALFIN SUR VALOUSE

U.G.E : ADD.COMM. DE VALFIN SUR VALOUSE
exploitant : MAIRIE DE VALFIN SUR VALOUSE

2 - Qualité physico-chimique de l'eau distribuée :

A l'exception des paramètres pH, conductivité, turbidité et teneur en chlore résiduel (si l'eau est désinfectée) qui sont systématiquement mesurés sur les points de surveillance du réseau de distribution (UDI), les paramètres physico-chimiques sont analysés sur les prélèvements réalisés sur les installations de production (ITP) et les captages (CAP).

paramètre	unité	norme (N :) ou niveau guide (NG :)	Signification du paramètre	Nb valeur	valeur moyenne	maximum mesuré	minimum mesuré
<i>Paramètres en relation avec la structure naturelle des eaux</i>							
pH	unité pH	N : entre 6,5 et 9,0	équilibre - acidité de l'eau	7	7,16	7,20	6,90
Conductivité	µS/cm	NG : 400 µS/cm	indicateur de la minéralisation globale	5	568	600	541
Dureté	°F	NG : entre 10 et 30 °F	teneur en carbonates de calcium et magnésium	2	30,3	31,9	28,8
Turbidité	NTU	N : < à 2,0	indicateur de la limpideur de l'eau	5	0,18	0,35	0,00
<i>Paramètres relatifs à des éléments indésirables</i>							
Chlore résiduel	µg/l	NG : < à 0,100 mg/l	un résiduel de chlore non nul garantit la qualité microbiologique de l'eau	7	0,011	0,080	
Fer	µg/l	N : < à 200	l'excès de fer donne une couleur rouille à l'eau - tache le linge.				
Manganèse	µg/l	N : < à 50	l'excès de manganèse donne une couleur noire - tache le linge.				
Fluor	µg/l	N : < à 1500 NG : 500 - 1500	oligo-élément. Les besoins journaliers sont satisfaits pour le niveau guide.				
Nitrates	mg/l	N : < à 50 NG : < à 25	indicateur d'une pollution azotée	2	5,2	5,3	5,0
Pesticides	µg/l	N : < à 0,100 µg/l	Herbicide, insecticide, fongicide... concentrations de la substance majoritaire	2	0,000	0,000	0,000

Commentaires :

Remarque 1 :
Une valeur moyenne ou minimum nulle signifie que la (ou les) valeur(s) du paramètre analysé est inférieure au seuil de détection de la méthode analytique du laboratoire.

Remarque 2 :
Pour chacun de ces paramètres, seuls les résultats d'analyses représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sont pris en compte

Eau de minéralisation moyenne

Eau dure

Faible turbidité

La concentration moyenne en nitrates est basse. La ressource est peu vulnérable aux pollutions diffuses d'origine agricole.

Absence de pesticides. Aucune des substances recherchées n'a été mise en évidence dans les prélèvements réalisés.

Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés :
 . sur l'eau distribuée (unité(s) de distribution)
 . sur l'eau produite (station(s) de traitement ; captage(s))

Prefecture du Jura
 DDASS
 Service Santé-Environnement

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés de 2000 à 2007 dans le cadre du contrôle sanitaire.

Rq : les limites de qualité sont celles qui s'appliquent aux eaux distribuées

UDI VALFIN SUR VALOUSE

Date et localisation du prélèvement	Nom du paramètre	unité de mesure	Valeur mesurée	Limite de qualité
-------------------------------------	------------------	-----------------	----------------	-------------------

absence de dépassement en 2002			
absence de dépassement en 2003			
absence de dépassement en 2004			
absence de dépassement en 2006			
absence de dépassement en 2007			

14-févr-00

M. Guyot Jean

Coliformes thermotolérants/100ml-MS	n/100ml	2	0
Coliformes totaux/100ml-MS	n/100ml	10	0
Streptocoques fécaux/100ml-MS	n/100ml	6	0
Turbidité néphélogométrique	NTU	10	2

20-août-01

Mr Violet Mickael

Coliformes thermotolérants/100ml-MS	n/100ml	6	0
Coliformes totaux/100ml-MS	n/100ml	12	0

7-févr-05

Mr et Mme NICOD Roger

Coliformes totaux/100ml-MS	n/100ml	12	0
----------------------------	---------	----	---

TTP VALFIN

Date et localisation du prélèvement	Nom du paramètre	unité de mesure	Valeur mesurée	Limite de qualité
-------------------------------------	------------------	-----------------	----------------	-------------------

20-déc-04

Coliformes totaux/100ml-MS	n/100ml	1	0
Entérococques /100ml-MS	n/100ml	1	0

174 Nom de l'unité de gestion : ADD.COMM. DE VALFIN SUR VALOUSE

19-mars-08 page 1

Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés :

- . sur l'eau distribuée (unité(s) de distribution)
- . sur l'eau produite (station(s) de traitement ; captage(s))

Prefecture du Jura
 DDASS
 Service Santé-Environnement

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés de 2000 à 2007 dans le cadre du contrôle sanitaire.

CAP LA BALME

Date et localisation du prélèvement	Nom du paramètre	unité de mesure	Valeur mesurée	Limite de qualité
-------------------------------------	------------------	-----------------	----------------	-------------------

21-août-00

eaux brutes avant traitement

CAPTAGE - ROBINET EAU BRUTE

Coliformes thermotolérants/100ml-MS	n/100ml	2000	0
Coliformes totaux/100ml-MS	n/100ml	2200	0
Streptocoques fécaux/100ml-MS	n/100ml	1500	0

26-juin-06

eaux brutes avant traitement

CAPTAGE

Bact. et spores sulfato-rédu/100ml	n/100ml	2	0
Bactériophages fécaux	n/50ml	68	0
Benzopyrène *	µg/l	0,022	0,01
Califormes totaux/100ml-MS	n/100ml	76	0
Entérococques /100ml-MS	n/100ml	18	0
Escherichia coli /100ml-MF	n/100ml	76	0

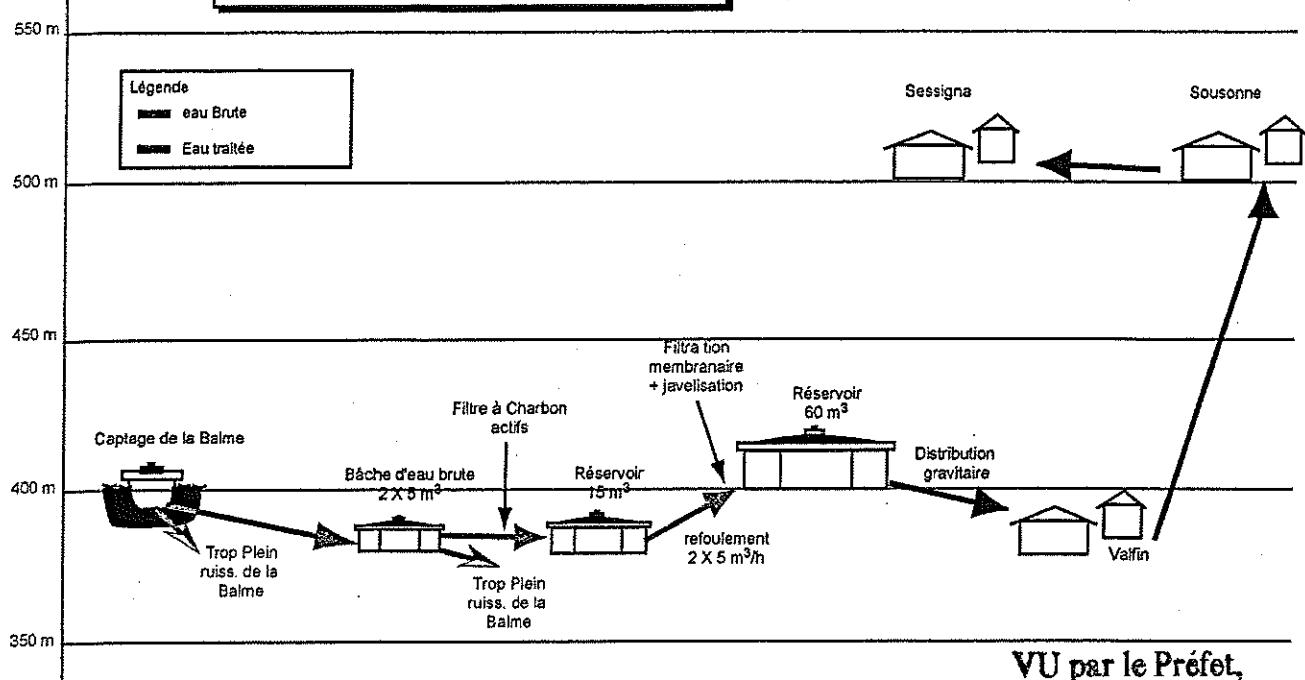


Altitude

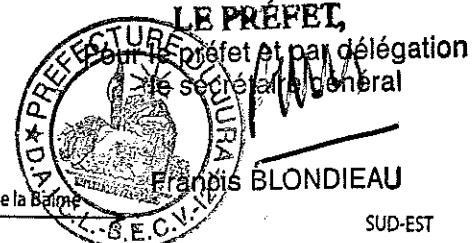
Schéma de principe du réseau de distribution d'eau de Valfin/Valouse

Légende

- eau Brute
- Eau traitée



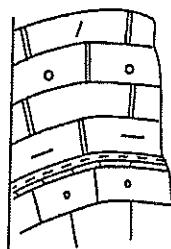
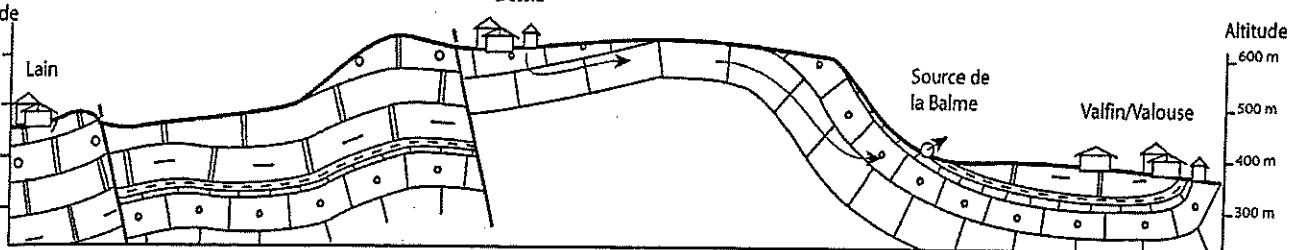
VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le ...04..AOUT..2008



NORD-OUEST

SUD-EST

Altitude



Calcaires du Kimméridgien
Calcaires du Séquanien
Argovien-Rauracien, calcaires et marno-calcaires à la base
Marnes de l'Oxfordien (Imperméables)
Calcaires du Callovien
Calcaires du Bathonien
Calcaires du Bajocien

Failles

Coupe géologique de l'anticlinal de Dessia

* Réseau karstique ou aquifère karstique : ensemble des galeries ou drains, développés grâce à la solubilité de la roche calcaire par les eaux de pluies, qui alimentent une ou plusieurs émergences.

Liste des installations prises en compte :

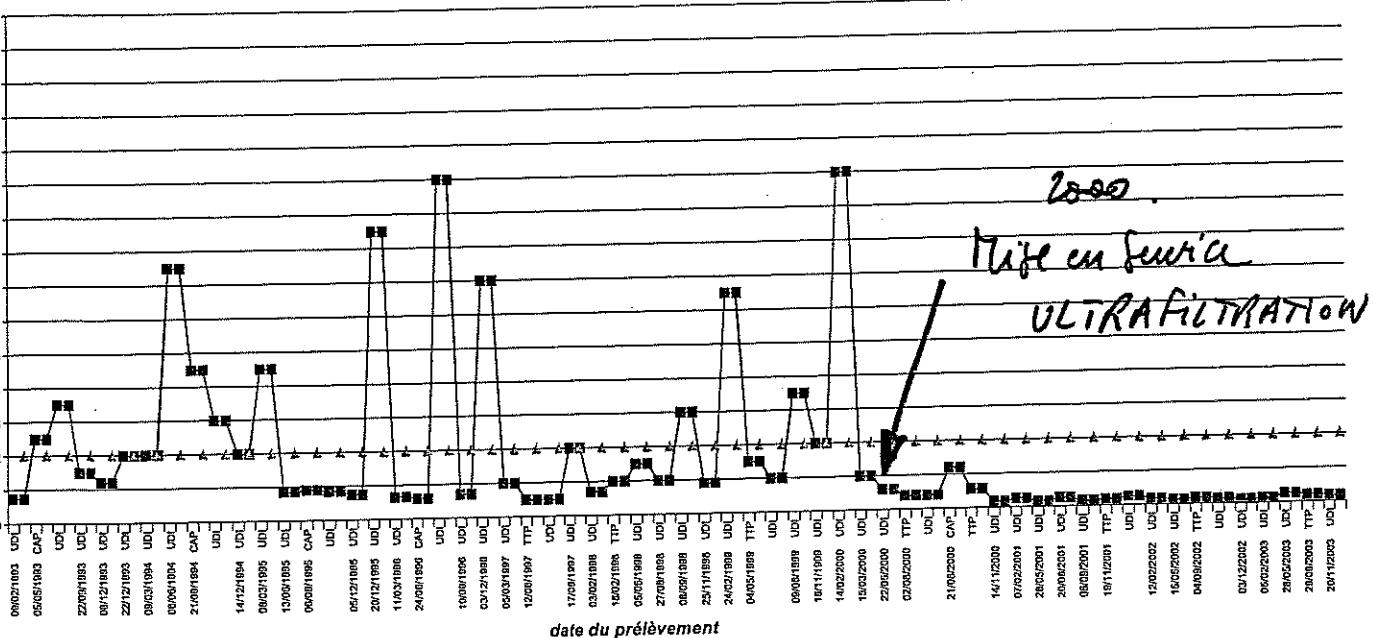
Limite de qualité pour le paramètre : L2NFU

Nom de l'UGE	Type d'INS	Nom de l'installation
ADD.COMM. DE VALFIN SUR VALOU	CAP	LA BALME
	TPP	VALFIN
	UDI	VALFIN SUR VALOUSE

L1NFU au 01/01/2009

VALFIN-SUR-VALOUSE - Turbidité - période 1993 à 2003

NFU



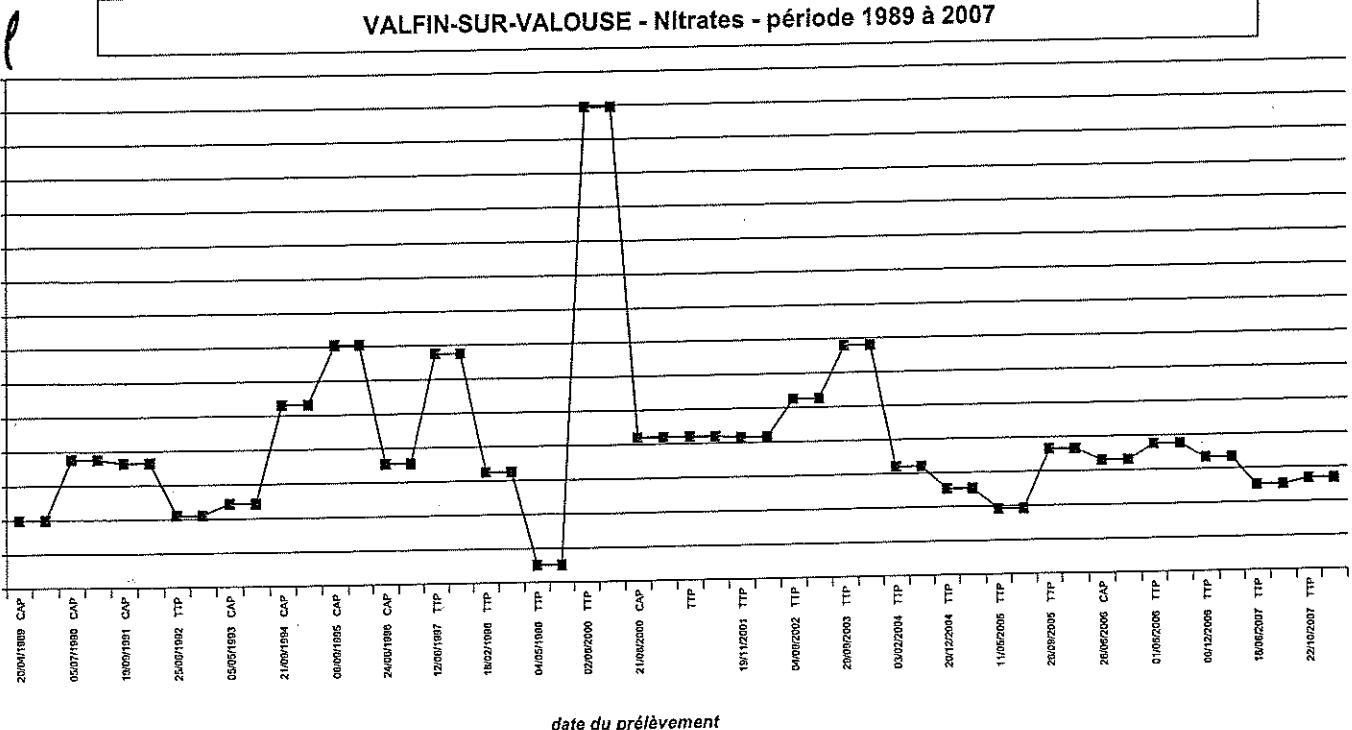
Liste des installations prises en compte :

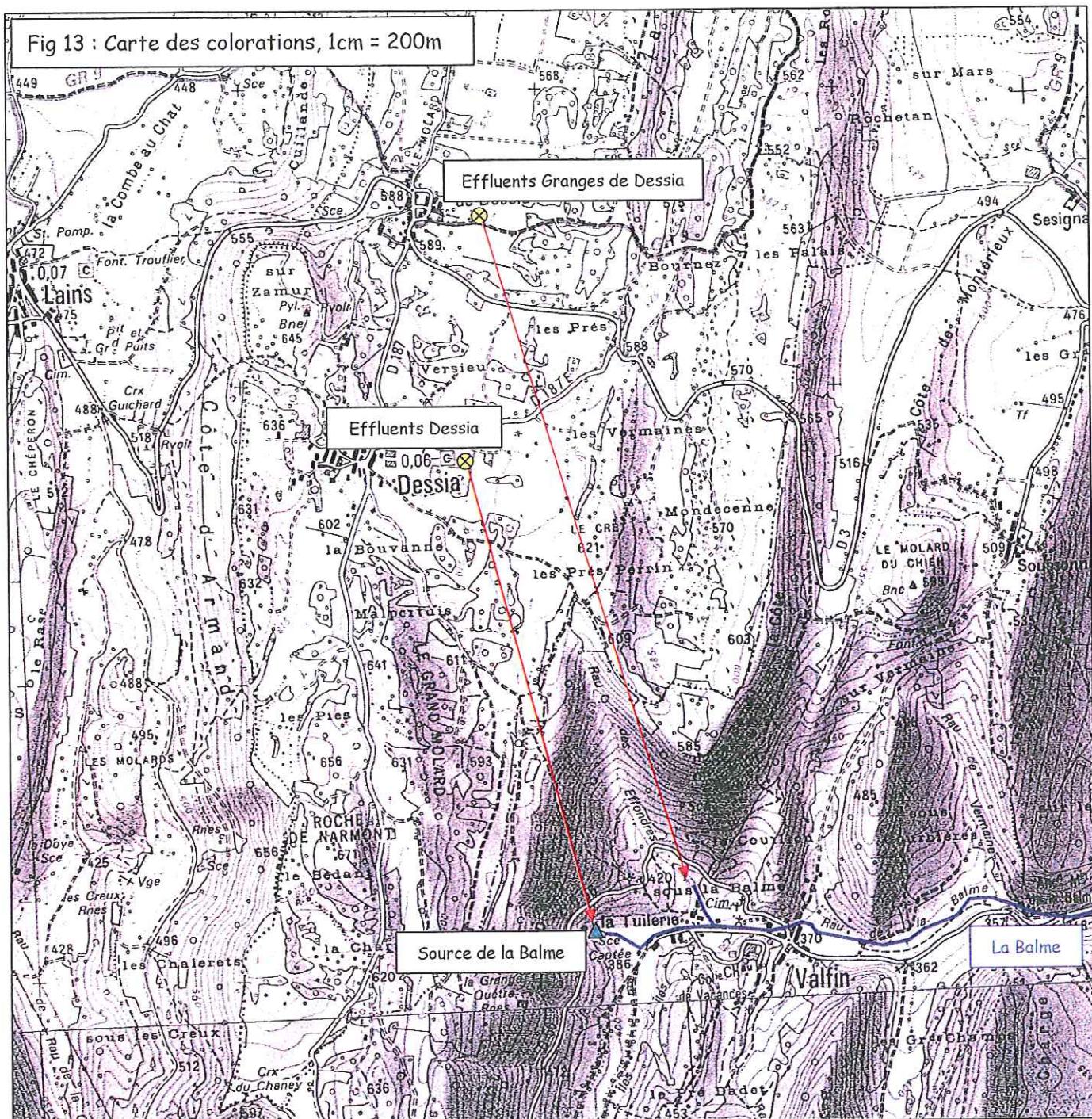
Limite de qualité pour le paramètre : <50 mg/l

Nom de l'UGE	Type d'INS	Nom de l'installation
ADD.COMM. DE VALFIN SUR VALOU	CAP	LA BALME
	TPP	VALFIN

VALFIN-SUR-VALOUSE - Nitrates - période 1989 à 2007

mg/l



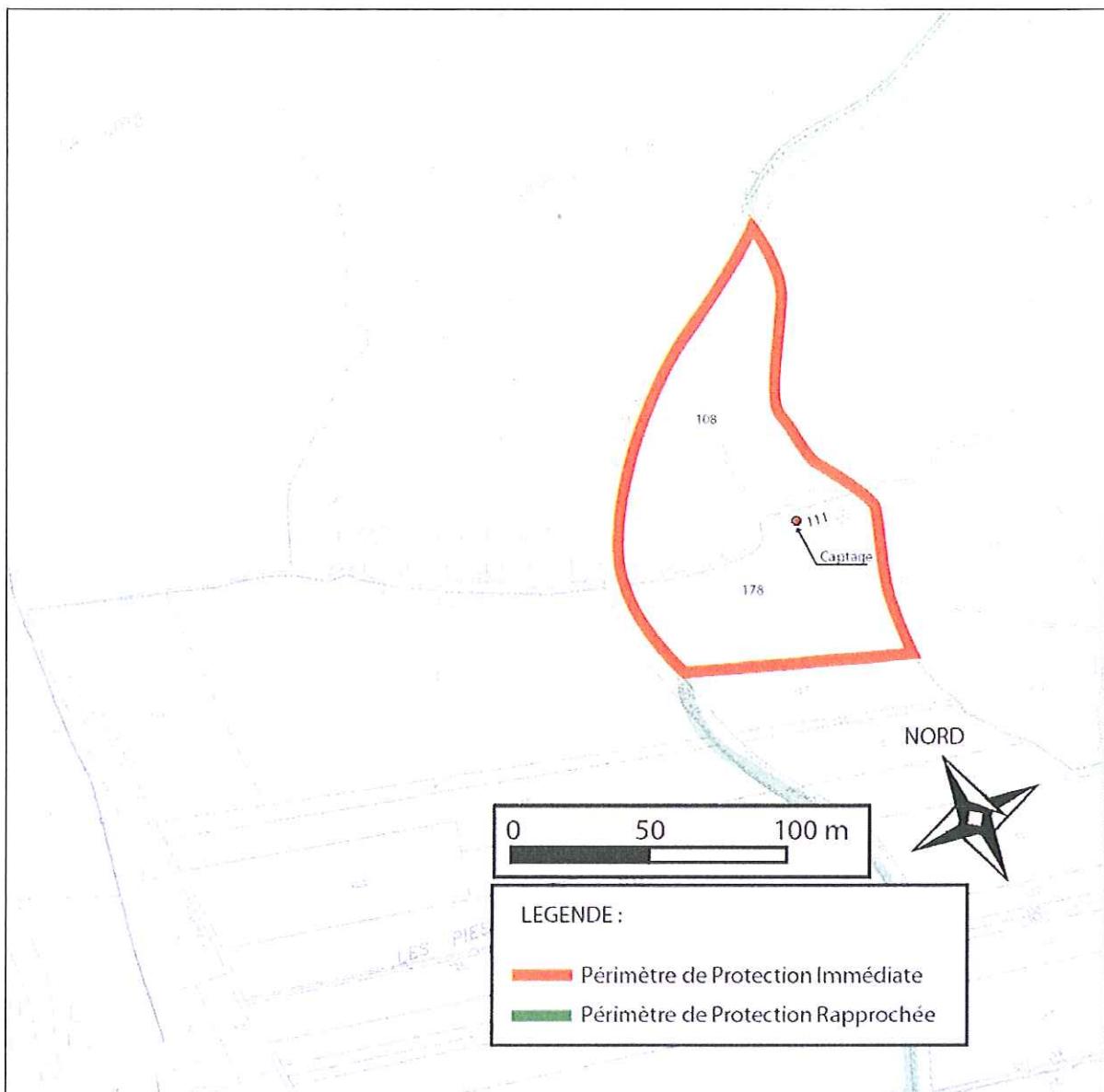


Traçages réalisés en 2005

VU par le Préfet,
pour demeures annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le 04 AOUT 2008
LE PRÉFET,



pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Francis BLONDIEAU



Détail du périmètre de Protection Immédiate

VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le ...04...AOUT...2000

LE PRÉFET,



Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Francis BLONDIEAU

